

2. Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Sambre

2.1. Historique

L'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008, modifiant le livre II du Code de l'eau relatif aux Contrats de Rivière, est entré en vigueur le 1er janvier 2009, abrogeant par la même occasion la circulaire ministérielle de 2001 qui régissait jusque-là le fonctionnement et la gestion des Contrats de Rivière de Wallonie.

C'est sur cette base qu'a été créée, en 2009, l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents, regroupant plusieurs membres des structures préexistantes (Contrat de Rivière Sambre & Affluents piloté par l'IGRETEC et le Ry de Fosses-Basse Sambre par l'asbl IDEF), Monsieur Christian Lalière faisant l'apport de sa longue expérience de pilotage d'un Contrat de Rivière et le Cabinet de l'Echevinat de l'Environnement de la ville de Charleroi assurant la présidence de la structure.

Par application de ce nouveau cadre législatif, un nouveau système de calcul des subsides a été développé en concertation avec le SPW.

Afin de poser les premiers jalons d'une dynamique de réseau, une première réunion a été provoquée le 26 mai 2009 en la Maison Communale Annexe de Ransart, à laquelle a été convié l'ensemble des partenaires (Le Service Public de Wallonie en ses différentes directions et départements, les Provinces de Namur et de Hainaut, les Communes du bassin, les représentants du monde associatif et du secteur privé) potentiellement constitutifs de la nouvelle structure.

Le 21 juin 2010, les membres co-fondateurs se réunissent et entérinent la constitution de l'asbl **Contrat de Rivière Sambre et Affluents**.

Fin 2010, une Cellule de Coordination est mise sur pied, succédant ainsi au pilotage préalablement assuré par l'intercommunale IGRETEC et l'asbl IDEF – Lac de Bambois.

La dynamique de Contrat de Rivière s'adressera désormais à l'ensemble du sous-bassin hydrographique de la Sambre. Le nouveau territoire d'action regroupe ainsi les dynamiques préexistantes du Contrat de Rivière Haute Sambre, du Contrat de Rivière Sambre Centrale, du Contrat des Lacs de l'Eau d'Heure et du Contrat de Rivière Ry de Fosses.

2.2. Les échelles de travail

2.2.1. Introduction

Conformément à l'AGW du 13/11/2008, le Contrat de Rivière Sambre & Affluents considère comme référence les échelles de travail et d'évaluation suivantes :

- le sous-bassin hydrographique de la Sambre ;
- les masses d'eau de surface ;
- les masses d'eau souterraine ;
- le registre des zones protégées comprises dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre.

Les fonctions de la Sambre et de ses affluents, ainsi que les usages qu'en font les habitants du bassin, sont multiples.

La démarche du Contrat de Rivière est de mettre en place une dynamique locale et une gestion intégrée des ressources en eau du sous-bassin hydrographique. Pour atteindre les différents objectifs fixés, il est important de dégager un consensus grâce à la concertation des nombreux acteurs et usagers, afin que chacun puisse prendre ses responsabilités en matière de protection de l'eau.

2.2.2. Le Comité de Rivière

Le Comité de Rivière est composé des représentants des différents acteurs et usagers présents sur le sous-bassin hydrographique et ayant un lien avec l'eau ou un impact sur l'eau : administrations régionales, provinciale et communales, associations environnementales, sociétés de pêche, monde industriel, monde scientifique, milieu de l'éducation et scolaire, monde agricole, particuliers, professionnels de la promotion touristique, syndicats d'initiatives, clubs sportifs, etc.

Ces « partenaires » (maîtres d'œuvre et/ou partenaires d'actions) du Contrat de Rivière, sont répartis en 3 groupes au sein du Comité de Rivière :

- les administrations communales et provinciales,
- les administrations régionales
- les acteurs locaux.

La composition du Comité de Rivière n'est pas figée dans le temps.

2.2.3. Les groupes de travail

Les groupes de travail thématiques réunissent les partenaires du Contrat de Rivière Sambre & Affluents. Ils proposent des solutions à des problèmes plus spécifiques identifiés lors de l'inventaire pour la préparation du programme d'actions, et développent des collaborations pour leur résolution. Ils sont pilotés par la Cellule de Coordination, et accueillent ponctuellement des experts en fonction du sujet abordé. Organisés tout au long de la période couverte par le Protocole d'accord, ils permettent de maintenir une dynamique de réflexion et de collaboration entre les partenaires. Il existe 2 types de groupes de travail (GT): les GT « thématiques » et les Comités Locaux.

Les **groupes de travail « thématiques »** alimentent le programme d'actions dans les domaines suivants :

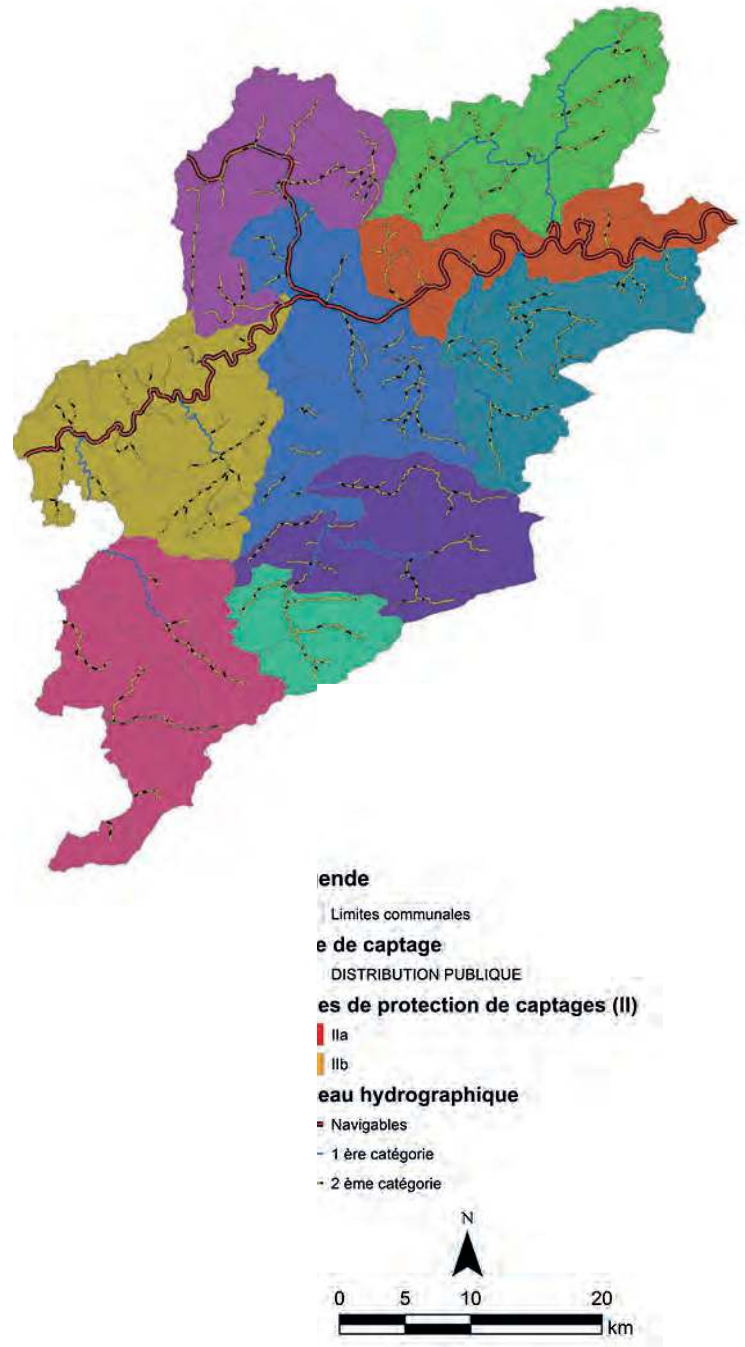
- Information-sensibilisation
- Piscicole et halieutique
- Tourisme
- Zones protégées
- Zones sensibles et habitats
- Déchets
- Agriculture

Les **Comités Locaux** sont des groupes de travail plus ponctuels destinés à la résolution de problèmes propres à une masse d'eau et à la réalisation de projets sur un territoire. (Carte 2). Par exemple: résultats de l'inventaire par masses d'eau et propositions d'actions, gestion des plantes invasives, inventaire des amphibiens, inventaire du petit patrimoine construit lié à l'eau, etc.

2.2.4. Les autres rencontres

Par ailleurs, d'autres rencontres entre partenaires, plus informelles, sont organisées, par exemple à l'occasion de visites sur le terrain ou de conférences. Comme pour les groupes de travail, elles permettent de maintenir une dynamique d'échanges entre les partenaires.

Carte 4.
Comités Locaux du sous-bassin hydrographique de la Sambre



2.2.5. La Cellule de Coordination

La coordination quotidienne du Contrat de Rivière Sambre & Affluents est assurée par la Cellule de Coordination. Elle compte aujourd'hui 5 collaborateurs engagés à temps plein. Ses missions principales sont :

- l'élaboration du Protocole d'Accord,
- la mise à jour de l'inventaire de terrain,
- la coordination et le suivi des actions inscrites au Programme d'actions,
- l'accompagnement des acteurs du sous-bassin dans la mise en place et la réalisation d'actions,
- le maintien de la collaboration et du dialogue entre tous les membres du Contrat de Rivière,
- l'animation de groupes de travail,
- l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population du sous-bassin,
- la communication du Contrat de Rivière et des actions menées dans son cadre.

Par ailleurs, un autre de ses rôles est de veiller à ce que le Contrat de Rivière contribue à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique ainsi qu'aux plans de gestion des risques inondations en servant de référence lors des consultations publiques

2.2.6. Le financement du Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents est financé pour sa plus grande part par les subsides des communes associées, des Provinces de Hainaut et de Namur et du Service Public de Wallonie. (cf. 5.2. Le financement du Contrat de Rivière Sambre). Des subsides plus ponctuels sont perçus, notamment dans le cadre du Groupe d'Actions Local Entre Sambre et Meuse, des aides à l'emploi, ou encore lors d'évènements de grandes ampleur comme les Journées Wallonnes de l'eau.

